

SUPER GREASE 200

GRAISSE A ADHESIVITE RENFORCEE

AVANTAGES

SUPER GREASE 200 est une graisse **haute performance** très adhérente et filante. **Très bonne adhérence** aux surfaces métalliques. **Résistance élevée** aux fortes charges, aux chocs et à la centrifugation.

SUPER GREASE 200 possède une plage de températures d'utilisation très étendue : **de - 20°C à + 120°C** avec un pic court possible à pic à 130°C.

SUPER GREASE 200 est **facilement pompable et injectable** avec tous les appareils sous pression. **Très bonne stabilité** en service et au stockage. Excellente résistance au délavage à l'eau.

UTILISATIONS

SUPER GREASE 200 est spécialement adaptée aux conditions de **température, d'intempérie et de charge très sévères** comme celles auxquelles sont soumis les matériels de travaux publics ou agricoles.

Toute indiquée pour le graissage et organes suivants : roulements, paliers et autres organes chargés travaillant en présence d'eau ou non ; axes, articulations, glissières et crémaillères, sellettes d'attelage de semi-remorque, ...

CARACTERISTIQUES

Savon :	Lithium – Calcium
Huile de base :	Huile minérale / polymère
Couleur :	Verte
Grade NLGI :	2
Pénétrabilité 60 coups :	265 - 295 1/10 mm
Viscosité de l'huile de base :	310 mm²/s
Point de goutte :	> 180°C
Test EMCOR :	≤ 2 - 2
Soudure 4 billes :	315 kg
Resistance au jet d'eau à 79°C :	3%
Températures limites d'emploi :	- 20 / + 120 °C, pic à 130°C
Classements CLP :	Sans

Les caractéristiques moyennes sont données à titre indicatif.

PRECAUTIONS D'EMPLOI

Se reporter aux précautions d'emploi figurant sur l'emballage.

L'élimination doit être effectuée en conformité avec les règlements en vigueur sur le rejet des huiles usagées.
A stocker à l'abri des intempéries.

NOTA : Ces indications chiffrées ne constituent pas les spécifications du produit, elles correspondent à des valeurs moyennes.
NOTA : Notre responsabilité ne saurait être engagée par toute application non conforme à nos instructions.

Quelques références complémentaires :
G. ALIM 3000 ♦ GRAISSE V

V01 du 13.10.2025